

ARRÊTÉ DU MAIRE

TEMPORAIRE 22 / 3440 Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit du n°46 allée de la Chataigneraie

Le Maire de la Commune de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France,

Réf. 456/FC/YL/ZA

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le Code de voirie routière,
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande en date du 24 novembre 2022 de **la société FYC DB RAMBOUILLET** dont le siège social est situé 4 rue Jacquard 78120 Rambouillet, d'occuper le domaine public de deux places pour le stationnement d'un camion de déménagement de moins de 3.5 T au droit du n°46 allée de la Chataigneraie à Montgeron.

Considérant la nécessité de prendre des mesures afin de garantir la sécurité des usagers.

ARRÊTE

- Article 1 **La société FYC DB RAMBOUILLET** est autorisée à occuper le domaine public de deux places pour le stationnement d'un camion de déménagement de moins de 3.5 T au droit du n°46 allée de la Chataigneraie à Montgeron.
- Article 2 **L'occupation est autorisée le 16 décembre 2022 de 08h00 à 18h00.**
A l'issue de cette période le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état.
- Article 3 Le pétitionnaire assurera la neutralisation de la zone de stationnement et devra afficher le présent arrêté 48 heures à l'avance sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne devra être utilisé pour son affichage.
- Article 4 Toutes infractions constatées aux prescriptions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux dispositions prévues par les lois et règlements en vigueur. Tout véhicule se trouvant en stationnement dans les périmètres précités sera, le cas échéant, mis en fourrière au frais de son propriétaire.
- Article 5 Ampliation du présent arrêté sera transmise :
A Monsieur le Commissaire de Police
A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 6 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des services de la commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 7 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Fait à Montgeron le, 14 DEC. 2022


Sylvie CARILLON,
Maire de Montgeron,
Conseillère régionale d'Île-de-France

